



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) –

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-032: MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – MONTANT DEFINITIF

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de valider par délibération la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école ;

Le conseil municipal de Saint Alban de Montbel,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2021 le conseil municipal a confié le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école de Saint-Alban-de-Montbel à l'équipe de l'**Atelier ANKHA** dont le montant des honoraires (*sur la base d'un montant prévisionnel de travaux HT de 720 000 €*) s'élevait à 81 480 € HT pour les missions suivantes : DIAG + BASE + EXE + ACOUSTIQUE + Relevé + test étanchéité à l'air.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider en date du 23 mai 2022 l'avant-projet définitif pour un montant de 846 000 € hors taxes avec les options soit un montant de 1 015 200 € toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) proposée par ANKHA pour un montant de 9165 € hors taxes soit un montant de de 10 998 € toutes taxes comprises. Cette mission n'avait pas été validée par la délibération du 15 novembre 2021.

Le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre est de 104 904 € hors taxes soit 125 884.80€ Toutes taxes comprises (12.40% de la mission de base + EXE + OPC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mission OPC pour un montant de 9165 € HT ;
- **APPROUVE** le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 104 904 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- **MANDATE** le Maire pour constituer les dossiers de subvention Région et L'Etat et tout autre organisme susceptible de financer ce p
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de rénovation de l'école.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 073-217302199-20220704-DEL2022_32-DE

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) –

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

**DCM-2022-033 : RENOUELEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT /ACCES PMR CIMETIERE EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental et le conseil régional, conscients de cette problématique, avaient pris l'engagement avec l'ancienne municipalité, d'aider la commune à financer l'investissement nécessaire à la mise en accessibilité PMR du cimetière et de l'église. Il informe que la demande de financement formulée par la commune auprès du département pour n'a pas pu être retenue au titre de la programmation 2022 et qu'il convient de la renouveler pour 2023.

Il est rappelé que le coût de l'installation se décompose comme suit :

- Terrassements (J. Noiray) : 2.552 €
 - Electricité (MCT) : 1.320 €
 - Elévateur (Sté Raph) : 15.990 €
 - Maçonnerie (A2C travaux) : 19 400 €
- Soit un total de **39 262 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report de ce projet d'aménagement indispensable pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au cimetière et à l'église.
- **CHARGE** le Maire de solliciter à nouveau le Département et la Région pour obtenir Les aides les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. *

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) –

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-034: VENTE D'UN TERRAIN RUE DES PEUPLIERS (PARCELLE A 1880)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles Article L. 3111-1 et L. 3212-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de division de la parcelle A 1880 pour l'implantation du pôle médical ;

Considérant les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissant les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant qu'en l'espèce le terrain ne relève pas de la définition des biens du domaine public des collectivités mais qu'il se peut que se fut le cas antérieurement ;

Le Maire Informe les conseillers municipaux que le projet des médecins de bâtir un pôle médical se précise et qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le principe de la vente du terrain objet du projet et fixe son prix de vente, étant précisé que le terrain nécessaire au projet de pôle médical situé sur la parcelle A 1880 à proximité de la salle des fêtes, est estimé à 820m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de division envisagée d'une surface de 820 m² ;
- **VALIDE** le principe de la vente du terrain nécessaire à la réalisation du projet de pôle médical ;
- **DECIDE** du déclassement du terrain du domaine public communal nécessaire à la réalisation du projet de pôle médical et son Intégration dans le domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 073-217302199-20220704-DEL2022_34-DE

Berger
Levrault

- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la division de la parcelle A 1880 et la vente du terrain support du projet de pôle municipal ;
- **FIXE** le prix du m² à 45 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022.

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) –

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-035 : AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – CUISINE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Cuisine Authentique, fournisseur des repas scolaires, afin de continuer à assurer la fabrication et la livraison des repas doit augmenter son prix de vente de 0.15 €

Tarif 2021-2022 : 3.55 € HT

Nouveau tarif 2022-2023 : 3.70 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation proposée ;
- **FIXE** le montant unitaire du repas à 3.70 € HT pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022.

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

08 JUL 2022

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) –

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-036 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire doit faire l'objet de quelques modifications pour le bon fonctionnement du service.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 4 horaires des services :

Cet article intègre la facturation par quart d'heure, tout dépassement de l'heure de fermeture de la garderie fixée à 18 heures.

Article 5-1 restauration scolaire :

Cet article intègre :

- les nouveaux tarifs des repas votés lors de la séance du 4 juillet 2022 .
- la non acceptation à la cantine d'un enfant non inscrit dans les temps impartis, les parents devront obligatoirement venir le chercher.
- les nouvelles conditions d'absences déductibles

Article 5-2 garderie accueil du matin et du soir :

Cet article intègre les nouveaux tarifs votés lors de la séance du 04 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service de restauration et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022.

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT
W VANNEUVILLE -

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY)

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-037 : CONTRAT DE BASSIN - SIAGA

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truison/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivants, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau

3305	et adaptée au contexte de changement climatique	B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
		C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire
		C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le
 ID : 073-217302199-20220704-DEL2022_37-DE



Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ; Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin. Ainsi la commune s'engage sur l'action suivante :

- Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et zonage.
Opération inscrite dans le contrat de bassin versant Guiers Aiguebelette Bièvre Truison (fiche action A3.2) dans le cadre du volet amélioration de la qualité des eaux et du sous-volet Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR et 01 ABSTENTION

- **DONNE** un avis favorable au projet de **contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu**, pour une durée de 3 ans **sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024** ;
- **APPROUVE** l'action sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée ci-dessus pour un montant de 18 825 euros HT.
- **PRECISE** que le dossier complet a été transmis à l'agence de l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action, le 12 janvier 2022 ;
- **S'ENGAGE** à :
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
 - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
 - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Fait à Saint Alban De Montbel,
 Le 04 juillet 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON
N MAURIZI - S PELLICIER – C CHAPELLET – P ROUCH – R MONTFALCON – E LALLEMENT –
W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : P ROULAND (procuration à C CHAPELLET) – L FLUTTAZ
(procuration à P DUPERCHY) -

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

DCM-2022-038 : ALIGNEMENT ET CESSION FONCIERE – RUE DES GRILLONS

L'OPAC DE LA SAVOIE est propriétaire à Saint Alban de Montbel de 13 maisons individuelles assises sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1438 et 1439 et envisage en accord avec la municipalité de procéder à leur mise en vente dans le cadre des dispositions relatives à la vente HLM.

Vu le dispositif de la vente HLM, conformément aux articles L443-7 et suivants du CCH,

Vu que l'OPAC DE LA SAVOIE a engagé une demande de découpage foncier sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1438 et 1439, permettant d'isoler des tenements constitués de parcelles indépendantes sur lesquelles sont assises des maisons individuelles, accolées ou non,

Vu qu'à l'occasion des travaux de découpage foncier il est apparu que certains garages situés en fond de lot empiètent sur la voirie communale (rue des grillons),

Vu qu'il conviendrait que les empiètements soient isolés par géomètre et acquis par l'OPAC DE LA SAVOIE au prix d'un euro (1 €),

Vu que cette cession serait envisagée après que la commune ait validé une délibération d'alignement conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR),

Il conviendrait que le Conseil municipal se prononce sur l'alignement et la cession foncière décrite ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'alignement, conformément à l'article L 141-3 du CVR, tel que décrit ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la cession foncière au profit de l'OPAC DE LA SAVOIE, au prix d'1 euro (un euro), telle que décrite ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 073-217302199-20220704-DEL2022_38-DE



- **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la
voie.

- **AUTORISE** dans ces conditions, le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous actes,
documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 04 juillet 2022.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification